

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 75-2 Bourse du Travail - 10^{ème} - Unions Départementales Syndicales – Subvention Paris (418.396 euros) et Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFE-CGC de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale CFE-CGC de Paris (8e) et de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Article 2 : Une subvention de 418 396 euros est attribuée à l'union départementale de la CFE-CGC de Paris, domiciliée 59-63, rue du Rocher (8e) (Simpa n° 187280 / Dossier n° 2020_02082) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO